

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-529 DU 10 NOVEMBRE 1999

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE,
Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim
de Monsieur Théophile NATA, Ministre du
Développement Rural pour compter du 11 au 27
novembre 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation du 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

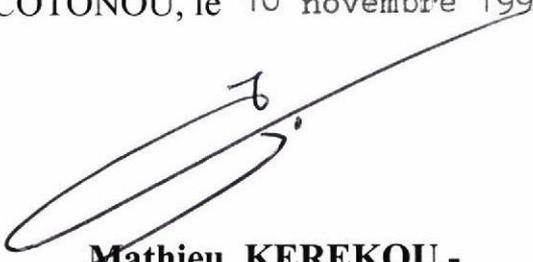
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 11 novembre 1999, Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Théophile NATA.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 novembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 -
PMCAGRI 4 - MPSCF 4 - SGG 4 - MF 2 - AUTRES
MINISTERES 16 - DEPARTEMENTS 6 - JO.1.-